



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 28 novembre 2018

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h14

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Claude ERMOGENI, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Alain PERIES, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Patrick SOLLIER, M. Ali ZAHI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. NEGRE (pouvoir à M. ERMOGENI).

Présents au titre de Maires membres du Bureau de territoire :

M. Laurent RIVOIRE, M. Tony DI MARTINO, M. Laurent BARON

Etaient absents excusés :

M. BARTHOLME, Mme BOUTERFASS, Mme KEITA, M. KERN, M. LOTTI, M. MENDACI, M. ROBEL, Mme VALLS.

Secrétaire de séance : Nathalie BERLU

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 24 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

BT2018-11-28-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 16 juillet 2018, et au J.O.U.E. le 18 juillet 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en neuf lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et sans montant maximum, conclu avec un seul opérateur économique, par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif aux travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 16

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°1 : Travaux de maçonnerie, plâtrerie, carrelage et menuiseries bois, avec la société **S.A. SOMACO** (95260 MOURS), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 150 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°2 : Serrurerie, menuiseries extérieures, avec la société **FERMETURES MORATIN** (93230 Romainville), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 150 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°3 : Travaux de toiture – couverture - étanchéité, avec la société **BALAS S.A.S.** (93583 SAINT-OUEN CEDEX), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :



- Seuil minimum : 150 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°4 : Travaux de plomberie, de chauffage et de climatisation, avec la société **UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (U.T.B.)** (93695 PANTIN Cedex), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 100 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°5 : Electricité, avec la société **SAS LEBRUN & FILS** (93300 Aubervilliers), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 150 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°6 : Travaux de peintures intérieures et extérieures - revêtements de sols souples, avec la société **URBAN DECO Concept** (93160 Noisy-le-Grand), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 80 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°7 : Travaux de vitrerie et miroiterie, avec la société **DECORATION SECOND ŒUVRE (D.S.O.)** (94170 Le Perreux-sur-Marne), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 15 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.080 : Travaux de gros entretien, de petit entretien et travaux neufs à réaliser sur le patrimoine territorial, en ce qui concerne le lot n°8 : Travaux de traitement d'eau, avec la société **Systèmes Ingénierie Matériels (SIGMA)** (93130 Noisy-le-Sec), conclu pour un montant annuel compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 30 000,00 € H.T
- Seuil maximum : Sans maximum

DIT que le lot n°9 : Organigramme de clés, a été déclaré sans suite car l'unique offre remise n'était pas satisfaisante compte tenu des prestations à réaliser.

DIT que pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, et qu'il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes



BT2018-11-28-2

Objet : Attribution d'une subvention à l'association AJDB dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations temporaires de friches

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°CT2016-01-07-06 du Conseil de Territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence pour décider de l'octroi de subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération n°CT2018-07-10-01 du Conseil de Territoire du 10 juillet 2018 approuvant le lancement de la 4^{ème} édition de 'TEMPO', l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations temporaires sur le territoire.

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le territoire des secteurs concernés à court terme en prévision des réalisations des programmes de logements et d'activités économiques,

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier en vue d'animer ces territoires et renforcer leur attractivité,

CONSIDERANT le règlement et le modèle de dossier de candidature



CONSIDERANT l'avis du jury réuni le 10 octobre 2018 et l'intérêt pour le Territoire des projets pré sélectionnés.

CONSIDERANT l'intérêt et la qualité des trois projets retenus pour la mise en valeur des parcelles visées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 16

APPROUVE l'octroi de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-dessous

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant 2018 demandé	Montant 2018 attribué	Terrain ciblé
AJDB	« 4 saisons »	14.000 euros	14.000 euros	Couverture de l'A3 à Bagnolet

APPROUVE la convention de financement jointe en annexe

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement afférente

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 en section de fonctionnement : Fonction 830/ Nature 6574/ Code opération 0041202013.

BT2018-11-28-3

Objet : Renouvellement de convention de partenariat avec le SIAD

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'instruction codificatrice N° 06-022-M14 du 5 avril 2006 portant instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;



VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-08-38 du 8 octobre 2013 approuvant la grille des tarifs de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise sur son territoire, de renforcer et diversifier l'offre de services aux porteurs de projets ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un espace au sein de la pépinière d'entreprises Atrium au profit du dispositif Résonances Nord Sud permet de diversifier et d'adapter l'offre de services à destination des porteurs de projets et des jeunes entreprises, et peut constituer un levier d'attractivité supplémentaire pour le territoire et cet équipement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de locaux et de moyens au sein de la pépinière d'entreprises Atrium sises 104 avenue de la Résistance à Montreuil

CONSIDÉRANT que les remises gracieuses de recettes des collectivités territoriales sont des admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 16

APPROUVE la convention de mise à disposition de local ci-annexée ;

DECIDE d'accorder l'exonération du paiement des redevances et services afférents à l'occupation du local 313 de la pépinière d'entreprises par le SIAD.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 90/Nature 6748/action 0051201003/Chapitre 67.

CHARGE le Président de notifier cette décision à la bénéficiaire, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

La séance est levée à 11h03, et ont signé les membres présents:

